

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 16 décembre 2024 à 18h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Lucien Boily, pro maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard
Messieurs les conseillers Jean-Pierre Ménard, Érik Chassé et Pierre Lévesque

Sont absents :

M. le Maire Michel Bergeron
Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00 par M. Lucien Boily, pro maire.

249-12-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture de l'ordre du jour*
3. *Résolution*
 - 3.1 *Convention d'honoraires de services professionnels juridiques*
 - 3.2 *Autorisation de signature de l'offre de services de Desjardins*
 - 3.3 *Adoption de la structure salariale*
 - 3.4 *Autorisation de signature addenda numéro 1 au contrat de travail de la directrice générale adjointe*
 - 3.5 *Recommandation de paiement du décompte progressif #2 – tronçon 11 et tronçon 13 projet rue des Îles*
 - 3.6 *Lancement appel de projet de développement rue du Plateau*
 - 3.7 *Autorisation de signature du protocole d'entente concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Lamarche*
4. *Période de questions*
5. *Levée de l'assemblée*

250-12-24 3.1 CONVENTION D'HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la convention d'honoraires professionnels de conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT les deux offres de services reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

Que le conseil retient les services de La Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour une période de 36 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Que M. le Maire, Michel Bergeron ou M. le pro Maire, Lucien Boily et M. le directeur général, Hendrick M. Larouche soient autorisés à signer la convention.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES

INTERVENUE

ENTRE :

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

100, rue Principale

Lamarche (Québec) GOW 1X0

Ci-après appelée « la Municipalité »

ET :

LA SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

521, rue Sacré-Cœur Ouest

Alma (Québec) G8B 1M4

Ci-après appelée « la Société »

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. La Municipalité retient les services de la Société comme conseillers juridiques pour une période trente-six (36), commençant le 1^{er} janvier 2025 pour des honoraires fixes de 100 \$ par mois (1 200 \$/an), selon les modalités ci-après décrites.
2. Ces honoraires fixes engagent la Société à ne prendre aucun mandat contre la Municipalité, ses services étant retenus à l'avance par la Municipalité.
3. Ces honoraires fixes couvrent l'analyse et la rédaction de tout procès-verbal ou règlement de la Municipalité, lorsque cette analyse ou rédaction sera requise par le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment, ou leurs adjoints, peu importe le nombre de consultations, jusqu'à concurrence d'une demi-heure de travail par consultation, et ce, peu importe le nombre d'interventions hebdomadaires, mensuelles ou annuelles.
4. Ces honoraires fixes couvrent toute rédaction d'opinion légale et tout renseignement donné au maire, au directeur général, à l'inspecteur en bâtiment ou leurs adjoints, par téléphone, lors de rencontres ou encore par écrit, lorsqu'il n'y a pas ouverture d'un dossier spécifique, peu importe le nombre de consultations, lorsque telle consultation requiert moins d'une demi-heure de travail.
5. En contrepartie, lorsque le travail ne fait pas partie de la mensualité, la Municipalité s'engage à référer à la Société toutes les consultations, demandes d'avis légal et

procédures judiciaires ou autres prises ou à prendre impliquant la Municipalité, soit en demande ou en défense. Dans ces cas, les frais et honoraires en vigueur selon les politiques, les pratiques et les taux horaires des avocats et des employés de la société s'appliquent; toutefois, sous réserve de l'indexation prévue à l'article 7, le taux horaire maximal applicable est de 215 \$/heure. À titre indicatif, le taux horaire de Me Jean-Sébastien Bergeron (23 ans + d'expérience en droit municipal) sera de 215\$/heure au lieu de 260\$/heure et celui de Me Jason Gagné (3 ans + d'expérience en droit municipal) est actuellement de 160\$/heure.

6. Nonobstant la date de début de la présente convention, la Municipalité pourra consulter ou mandater la Société pour tout dossier ou mandat avant le 1^{er} janvier 2025 tout en bénéficiant des taux horaires prévus à l'article 5.
7. Les montants prévus à la présente convention seront indexés le 1^{er} janvier chaque année d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, arrondis à la hausse au dollar le plus près.
8. Les services sont rendus et/ou supervisés par Me Jean-Sébastien Bergeron.
9. Les parties ne peuvent, unilatéralement, résilier ou mettre fin à la présente convention avant terme, les dispositions des articles 2125 à 2129 du Code civil du Québec étant expressément écartées.
10. Les Parties reconnaissent que la présente convention a été librement négociée entre elles, qu'elles ont eu le loisir de consulter tout professionnel au besoin et que celle-ci constitue une reproduction fidèle, complète et entière de l'entente intervenue entre elles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

251-12-24 3.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie de l'offre de services pour l'entente tarifaire de Desjardins concernant les frais fixes mensuels de 420\$;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser les personnes qui signeront l'offre de services et à agir au nom de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise M. Michel Bergeron, Maire ou M. Lucien Boily, pro Maire et M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'offre de services concernant les frais fixes mensuels à et à agir au nom de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

252-12-24 3.3 ADOPTION DE LA STRUCTURE SALARIALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lamarche ne dispose d'aucune structure salariale;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'avoir une telle structure;

CONSIDÉRANT le soutien reçu du responsable des ressources humaines de la MRC de Lac-St-Jean-Est;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le conseil adopte la *structure salariale* telle que présentée au conseil.

Que la présente structure salariale entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Que le conseil autorise le directeur général à signer tous documents relatifs à cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

253-12-24 3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE ADDENDA NUMÉRO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité ressource humaine;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

Que le conseil municipal approuve les recommandations du comité ressource humaine.

Que le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda #1 au contrat d'emploi de la directrice générale adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

254-12-24 3.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 2 – TRONÇON 11 ET TRONÇON 13-PROJET RUE DES ÎLES

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de WSP recommande à la Municipalité de procéder au paiement du deuxième décompte progressif 235 019.95\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce deuxième paiement correspond à la vérification sur le chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le personnel administratif à procéder au paiement de ce décompte pour les tronçons 11 et 13 totalisant 235 019.95\$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

255-12-24 3.6 LANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE DU PLATEAU - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la résolution numéro 177-09-24 adoptée à la séance ordinaire le 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire lancer officiellement le projet d'appel de projets;

CONSIDÉRANT les plans de lotissements sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur Jean-Pierre Ménard

Que le conseil lance officiellement le projet d'appel de projet pour le développement résidentiel des terrains vacants appartenant à la Municipalité de Lamarche.

Que le conseil mandate et autorise le directeur général greffier-trésorier à signer seul tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

256-12-24 3.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'IMPLANTATION, L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN D'UNE STATION DE LAVAGE D'EMBARCATION À LAMARCHE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu copie du protocole d'entente concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Lamarche entre la Municipalité et la Corporation de développement et de gestion de la pêche sportive au Lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin d'autoriser les personnes qui signeront le protocole d'entente et à agir au nom de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque

QUE le conseil municipal de Lamarche autorise M. Michel Bergeron, Maire ou M. Lucien Boily, pro Maire et M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Lamarche et à agir au nom de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h16 et se termine à 18h17

257-12-24 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 18h24

Nous soussignés, monsieur Lucien Boily, pro maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Lucien Boily, pro maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier